

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU
« JEU ST VALENTIN MATY 2026 »

1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 10 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise du 26/01/2026 au 15/02/2026 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu St Valentin MATY 2025 » (ci-après « **le Jeu** »).

2) Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise et DROM-COM, à l'exclusion :

- Des membres du personnel MATY et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du Jeu

Pour participer et tenter de remporter l'une des 5 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50 € chacune, (valable pendant 12 mois après date d'émission sur le site internet <https://www.monsieur marguerite.com/>), mis en jeu, le participant doit effectuer au moins un achat de marque MATY sur maty.com ou en bijouteries « MATY »¹ (hors CRESUS) pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 ci-dessus.

¹En bijouterie, la participation est prise en compte dès lors qu'il y a une commande pendant la durée du Jeu et acceptation de participation (via une case à cocher au moment du passage en caisse cochée par la vendeuse ou le vendeur).

Tout achat de marque MATY sur maty.com pendant la durée du Jeu vaut acceptation de participation et du présent règlement.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat donnera lieu à

l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante et, le cas échéant, à l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Pour que la participation soit valable, le participant doit fournir de façon lisible des informations obligatoires (Civilité, Nom, Prénom, Adresse email).

Les participants reconnaissent que leur commande n'est pas motivée ni à titre principal ni à titre accessoire par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

4) Détermination du gagnant

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de MATY à Besançon devant témoins, le 18/03/2026, soit après le terme de la garantie commerciale « Satisfait et remboursé » de 30 jours des achats réalisés durant la période de participation au Jeu.

- 5 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50 € chacune.

Un même client peut participer plusieurs fois du moment où il a passé plusieurs commandes sur maty.com ou en bijouterie pendant la durée du Jeu, toutefois, il ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois, ce qui correspond à un lot.

Le même jour, sera également procédé au tirage au sort de 5 gagnants suppléants, dans l'hypothèse où les gagnants principaux ne répondraient pas aux conditions stipulées dans le présent règlement, que l'email l'informant du gain ne pourraient leur être remis ou qu'ils ne communiqueraient pas les informations nécessaires pour bénéficier de son gain.

Le prénom, initiale du nom, département et éventuellement la ville des gagnants pourront être adressée, sauf demande écrite contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY – « Service Client – jeu concours web» - 25040 Besançon Cedex 09. Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

5) Dotations

La dotation est constituée de 5 cartes cadeaux Monsieur Marguerite d'une valeur unitaire de 50 € chacune.

Un compte client sera créé au nom du gagnant dès que le gagnant nous aura confirmé ses coordonnées à la suite du tirage au sort.

La dotation mise en jeu ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Elle ne pourra être échangée contre d'autres dotations.

Le lot de ce Jeu ne donne lieu à aucun remboursement, aucun rendu de monnaie, ni aucun échange en tout ou partie de la part de MATY, y compris en cas de perte ou de vol.

6) Acceptation du règlement

Le règlement sera disponible pendant toute la durée du Jeu sur <http://affiliation.maty.com/jeu/st-valentin/reglement-jeu-st-valentin-2026.pdf> ou sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement venir compléter le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

Par ailleurs, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, MATY se réserve la possibilité de retirer ou de suspendre le Jeu, notamment en cas d'événement qui l'empêcherait d'organiser le Jeu dans des conditions normales ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'impossibilité de la dotation initialement prévue.

7) Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet (sur la base d'un timbre au tarif « lettre verte ») sera accordé sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

La demande doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) et doit être accompagnée d'un RIB.

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication).

Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner

lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP).

8) Réclamation du lot

Le gagnant du Jeu recevra un email ou un appel téléphonique de notre Service Client dans la semaine qui suit le tirage au sort afin de l'informer de son gain et de lui demander ses coordonnées. L'email sera envoyé à l'adresse e-mail communiquée à notre Service Client.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'email ou de l'appel téléphonique l'informant de son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Le suppléant sera alors contacté. Celui-ci disposera également d'un mois après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture du Jeu ou qui ne pourrait être acheminé faute d'adresse email valide, sera attribué à l'association « Solidarité Femmes Besançon ».

9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part ou de leur représentant légal, le gagnant autorise MATY à utiliser son nom et prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur tout support écrit, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

10) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants. Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse e-mail. Les données obligatoires sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales sauf accord de leur part.

Vos données sont conservées trois ans à partir du terme de notre relation commerciale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, de limitation ou d'opposition à leur traitement, en écrivant à MATY, Délégué à la protection des données, Boulevard Kennedy, 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant de votre identité, ou par email à dpo@maty.fr, et du droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Si vous ne désirez plus recevoir les offres commerciales de MATY, il vous suffit de modifier vos préférences d'abonnements dans votre espace client sur maty.com ou de contacter notre Service Clients par email à <https://www.maty.com/contact.html>, de nous téléphoner au 09 72 72 00 25 (numéro non surtaxé, prix selon opérateur) ou de nous écrire à MATY – Service Clients – Boulevard Kennedy – 25040 Besançon Cedex 9, en mentionnant vos nom, prénoms, adresse et numéro de client éventuellement, afin que votre opposition puisse être prise en compte dans les meilleurs délais. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits, voir notre politique de protection de la vie privée sur <https://www.maty.com/vie-privee.html>.

11) Participations frauduleuses

La société MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux personnes qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

MATY pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sur support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par MATY, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par MATY dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties.

12) Limites de responsabilité

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé comme précisé à l'article 6 ci-dessus.

MATY ne pourra être tenue responsable des problèmes d'accès à Internet inhérents au fournisseur d'accès et qui auraient empêché une connexion pendant la durée du Jeu.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google, Instagram ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu, celui-ci n'étant ni géré ni sponsorisé par ces sociétés.

13) Propriété Intellectuelle

Le Site et les droits y afférents sont la propriété exclusive de MATY.

Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant dans le site sont soumis au droit d'auteur.

Il est par conséquent interdit à tout Participant de copier le lien hypertexte vers un autre site quelconque et plus largement de reproduire tout élément apparaissant sur le Site, sous peine pour leurs représentants légaux de s'exposer à des poursuites pénales pour contrefaçon.

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.